



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Programmes

Question écrite n° 44661

### Texte de la question

M. Philippe Dubourg souhaiterait appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées dans l'académie de Bordeaux par les enseignants en occitan. Autorise depuis la loi Deixonne (1951), l'enseignement des langues et cultures régionales est régi à l'heure actuelle par la circulaire 95-086, qui vise à améliorer la transmission par la formation des maîtres des premiers et second degrés en IUFM, par la définition d'un plan pluriannuel par une commission académique et par son étendue à tous les niveaux de la maternelle à l'université. Or, il existe dans l'académie de Bordeaux, une série de dysfonctionnements préjudiciables à l'enseignement de l'occitan. Ainsi, la formation des maîtres n'est pas assurée en IUFM et, en conséquence, une bonne partie des demandes d'enseignement dans cette matière, dans le premier degré, ne peuvent être satisfaites. Les professeurs certifiés du second degré vont effectuer leur stage dans d'autres académies et n'obtiennent par la suite que difficilement leur mutation dans l'académie de Bordeaux. Il apparaît de plus qu'aucun plan de développement n'a été mis en place à ce jour, bien que la création d'un CAPES et la volonté de proposer un enseignement structuré, aient laissé espérer l'ouverture de postes budgétaires. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour que la législation en vigueur soit respectée dans l'académie de Bordeaux en ce qui concerne la formation des maîtres, la constitution d'une commission académique, la mise en place d'un plan de développement et que l'IUFM d'Aquitaine soit inscrit dans la carte des formations du CAPES d'occitan, et qu'enfin à la création de postes ou concours corresponde l'ouverture de postes budgétaires.

### Texte de la réponse

Les lauréats des concours du second degré qui doivent effectuer leur année de stage en IUFM sont affectés dans les académies en fonction de la carte nationale des formations, selon les disciplines et les spécialités enseignées par les IUFM. Dans le cas particulier du CAPES d'occitan, les stagiaires IUFM ne peuvent être affectés dans l'académie de Bordeaux, en l'absence de formation à l'IUFM d'Aquitaine. En revanche, les lauréats qui exerçaient déjà des fonctions d'enseignement effectuent un stage en situation et sont maintenus, pendant leur année de stage, dans leur académie d'exercice comme ce fut le cas de trois stagiaires d'occitan en 1995-1996. Lors des opérations du mouvement national, il convient de souligner que l'affectation des personnels se réalise en fonction des vœux et du barème des agents mais aussi, et surtout, en fonction des besoins exprimés par les rectorats. En 1995-1996, l'académie de Bordeaux a accueilli neuf professeurs titulaires d'occitan. Pour l'année scolaire 1996-1997, quatre enseignants supplémentaires d'occitan ont été affectés dans cette académie en qualité de titulaires académiques. Il apparaît donc que cette académie présente désormais un effectif de certifiés d'occitan adapté aux besoins d'enseignement de cette discipline. S'agissant de la formation des enseignants du second degré, il appartient à l'institut universitaire de formation des maîtres (IUFM) de l'académie de Bordeaux de solliciter auprès du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGES-direction générale des enseignements supérieurs) l'inscription d'une préparation au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) d'occitan à la carte des formations dispensées par l'établissement, en justifiant d'un vivier de candidats potentiel suffisant dans cette

discipline face au nombre de postes ouverts au concours et à l'existence de deux préparations assurées en IUFM (Toulouse et Montpellier). S'agissant des professeurs des écoles, l'IUFM de l'academie de Bordeaux s'informe chaque année auprès des étudiants du nombre d'entre eux intéressés par une formation en langues régionales. Il a constaté qu'un nombre infime d'étudiants (un à deux) a manifesté chaque année (un seul pour 1996-1997) un intérêt pour une formation optionnelle en occitan. Cet effectif est manifestement trop réduit pour que cette formation puisse être mise en place. Si la situation évoluait, l'IUFM serait sollicité afin de réviser sa politique en ce domaine.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dubourg Philippe](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44661

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5728

**Réponse publiée le :** 24 février 1997, page 952